

8 mars 8.

Monsieur,

Direction des
radiocommunications.
579 R.V.

Comme suite à votre lettre du 14 janvier dr,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre de-
mande visant à l'obtention d'une autorisation pour
station radioélectrique privée de la 6me catégorie
ne peut être accueillie.

Cette catégorie est en effet réservée aux
établissements d'enseignement.

Dans ces conditions, vous ne pouvez éventuelle-
ment postuler qu'une autorisation de la 5me caté-
gorie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

M. de Neck Paul,
12, rue Royale,
BRUXELLES.

LE DIRECTEUR,

Exp. inu jte

